



## CONTRAT TERRITORIAL DE RESTAURATION DE LA BRESME ET DE SES AFFLUENTS

**Dossier d'enquête publique relatif  
à la Déclaration d'Intérêt Général**

**Dossier d'autorisation au titre du  
code de l'environnement**

### **Résumé non technique du dossier**

Maître d'ouvrage :

**Syndicat intercommunal d'aménagement  
de la  
Bresme et de ses affluents**

Siège social : MAIRIE DE LUYNES - Place des Victoires BP16 37230 LUYNES

Secrétariat : 02 47 55 35 55 / [f.avril@luynes.fr](mailto:f.avril@luynes.fr)

Technicien de rivière : Martin LETELLIER - 06 68 35 86 53 / [mletellier.bresme\\_roumer@yahoo.fr](mailto:mletellier.bresme_roumer@yahoo.fr)

---

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Objet et contenu du dossier.....</b>	<b>1</b>
A.	Pourquoi une Déclaration d'intérêt Général (DIG) ? .....	1
B.	Contenu du dossier soumis à enquête publique .....	1
<b>2.</b>	<b>Dans quel cadre s'inscrivent ces actions ? .....</b>	<b>2</b>
A.	Des exigences réglementaires .....	2
B.	Un outil de financement .....	3
C.	Un territoire d'actions.....	3
<b>3.</b>	<b>Principes et typologie des actions .....</b>	<b>3</b>
A.	Orientations, objectifs et choix des actions.....	4
B.	Alternatives au projet de restauration de la Bresme et ses affluents.....	6
<b>C.</b>	<b>Compatibilité avec les documents cadres.....</b>	<b>7</b>
A.	Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 .....	7
B.	Compatibilité avec le PPRI .....	8
<b>D.</b>	<b>Estimation financière du programme .....</b>	<b>8</b>
A.	Volumes d'actions .....	8
B.	Démarche concertée et participation des propriétaires riverains .....	10
<b>E.</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>12</b>

# 1. Objet et contenu du dossier

Le programme d'actions, détaillé dans le dossier soumis à enquête publique, résulte d'une volonté du Syndicat de la Bresme et de ses affluents de s'inscrire dans une logique d'intervention globale, cohérente et équilibrée à l'échelle du bassin versant. Ainsi, le syndicat a pour ambition, à court terme, de porter l'animation d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) visant à restaurer, entretenir et préserver les fonctionnalités de la Bresme et ses affluents.

Ce dossier concerne deux volets distincts :

- ☞ La Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement
- ☞ La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (art. L214-1 à L214-1 du Code de l'Environnement)

Les différentes pièces de ce dossier ont plusieurs objectifs, à savoir :

- de porter à la connaissance du public et de l'Administration le programme d'actions et les coûts y afférents ;
- d'évaluer les incidences des travaux et des actions en elles-mêmes sur le milieu, les usages... ;
- d'évaluer la compatibilité des actions avec la réglementation en vigueur et la notion d'intérêt général ;
- de proposer des mesures d'accompagnement des actions afin de réduire, voire compenser les impacts éventuels.

## A. Pourquoi une Déclaration d'intérêt Général (DIG) ?

La Déclaration d'intérêt Général (DIG) est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, pour deux raisons :

- d'une part, les textes réglementaires n'habilitent la collectivité à intervenir en matière de gestion de cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elle envisage présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence). Il est donc nécessaire de les déclarer d'intérêt général par le biais d'une procédure adaptée,
- d'autre part, la DIG permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

## B. Contenu du dossier soumis à enquête publique

Le dossier comprend les éléments suivant :

- le présent résumé non technique du dossier
- le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général, comportant les pièces mentionnées à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement à présenter dans le cadre de la constitution de la demande de D.I.G. sont :
  - un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
  - un mémoire explicatif présentant :
    - une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
    - les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
    - un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

- La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;
  - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées dans cette liste, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;
  - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées dans cette liste ;
  - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées dans cette liste ;
  - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;
  - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées dans cette liste, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.
- le dossier d'autorisation loi sur l'eau valant document d'incidence Natura 2000, présentant les pièces mentionnées à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement :
    - le nom et l'adresse du demandeur ;
    - l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé ;
    - la nature, la consistance et le volume des opérations du projet ;
    - les rubriques de la nomenclature visées par les opérations envisagées ;
    - un document d'incidence ;
    - les moyens de surveillance ;
    - les éléments graphiques, annexes (...) nécessaires à la compréhension du programme d'actions.

## 2. Dans quel cadre s'inscrivent ces actions ?

### A. Des exigences réglementaires

- La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 demande d'atteindre le bon état des milieux aquatiques et des eaux souterraines pour 2021.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne définit notamment la mise en œuvre d'un programme de mesures par territoire.
- Le Code de l'environnement introduit la notion d'intérêt général en caractérisant la ressource en eau de patrimoine commun à la nation.... « *Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. La gestion équilibrée de la ressource en eau doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :*
  - 1° de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
  - 2° de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
  - 3° de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. » (art.L210-1 et L.211-1)
- L'article L.211-7 du code de l'environnement : « *...les collectivités territoriales et leurs groupements sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence... »*
- Le classement récent de la Bresme en réservoir biologique dans le cadre du SDAGE 2016-2021 qui devrait aboutir au classement liste 1 de l'article L.214-17 du code de l'environnement (continuité écologique).

## B. Un outil de financement

Ce projet s'inscrit dans un outil de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire) : le « Contrat Territorial ». Une étude globale préalable a identifié les altérations du milieu naturel et propose un programme d'actions visant la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

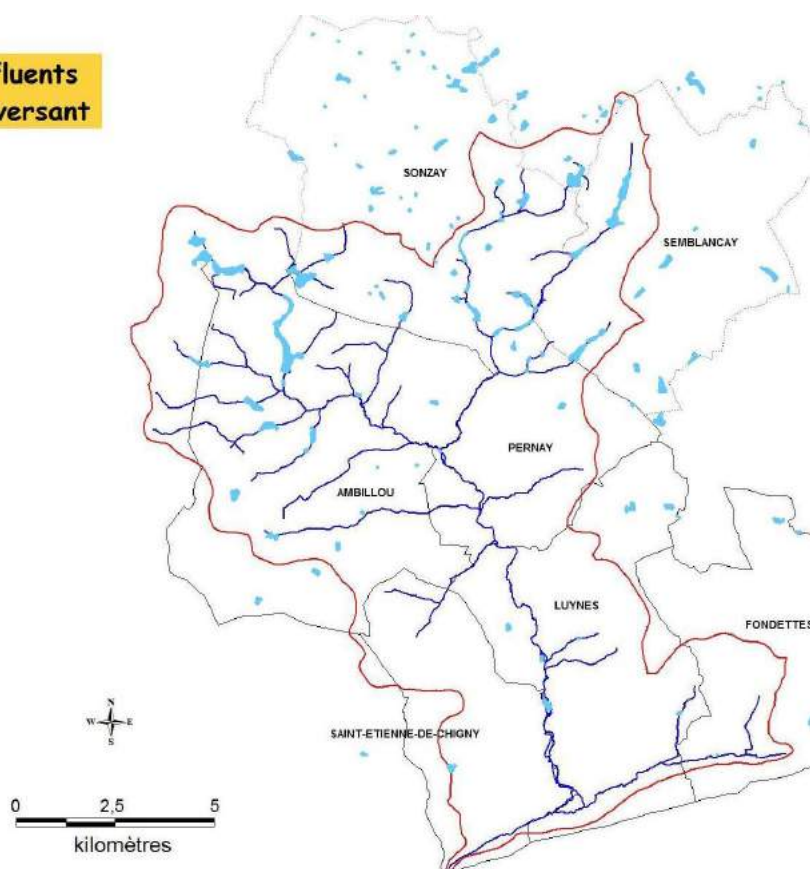
Le contrat est conclu pour 5 ans entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le conseil régional de la Région Centre-Val de Loire, le conseil départemental d'Indre et Loire et le syndicat de la Bresme (Maître d'ouvrage).

## C. Un territoire d'actions

### Réseau hydrographique de la Bresme et ses affluents Aperçu des plans d'eau artificiels sur le bassin versant

*Superficie du bassin : 151 km<sup>2</sup>*

*Propriétaires riverains : 400 pers.*



Le dossier d'enquête publique ne concerne que les actions prévues sur le périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de la Bresme et de ses affluents. Il ne concerne pas les autres territoires (communes de Sonzay et Semblancay).

## 3. Principes et typologie des actions

Les rivières sont des milieux hétérogènes, dynamiques et mobiles dans l'espace et dans le temps.

Le bon fonctionnement du cours d'eau est à la base des services rendus par les écosystèmes aquatiques : régulation des inondations, milieux récepteurs de rejets divers (eaux usées dépolluées, eaux pluviales, drainages agricoles...), fertilisation des plaines alluviales, biodiversité, etc.

Au niveau des habitats, plus l'hétérogénéité est grande dans l'espace et dans le temps, plus la diversité biologique est grande, et plus la résistance spontanée aux modifications et aux agressions, aussi appelée « résilience », est importante.

A noter également que les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement constituent souvent une importante ressource, exploitée pour la production d'eau potable, l'irrigation agricole, des prélèvements industriels...

Le respect de la dynamique du cours d'eau contribue à pérenniser ces services rendus et à l'atteinte du bon état écologique requis par la directive cadre européenne sur l'eau.

L'ensemble des actions du projet tendent à préserver ou restaurer ce bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de la Bresme et ses affluents qui ont pu être altéré par des actions antérieures ou par manque d'entretien.

### A. Orientations, objectifs et choix des actions

Orientations	Objectifs visés
<b>Réduction de l'encombrement significatif du lit (embâcles = obstructions d'un cours d'eau formées, le plus souvent, par des branches, des troncs et des débris divers.)</b>	Diversifier les habitats du lit mineur Reconquérir une dynamique hydraulique diversifiée Réduire le risque d'inondation au niveau des infrastructures

**Action :** Retrait manuel ou, si besoin, à l'aide d'engins.



Encombre majeur



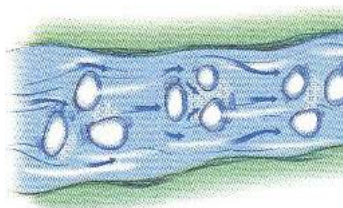
Réouverture et fixation dans le lit du cours d'eau



Débardage

Orientations	Objectifs visés
<b>Amélioration de la diversité des habitats aquatiques</b>	Diversifier les habitats pour les espèces aquatiques Reconquérir une dynamique fluviale diversifiée (Trouver un équilibre entre érosion, transport et dépôt = Stopper le processus de dégradation anormale des berges et d'envasement du lit des cours d'eau en mauvais état) Favoriser le pouvoir d'autoépuration de la rivière

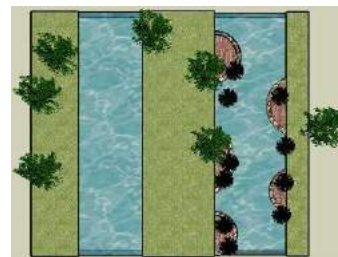
**Actions :**



Mise en place de blocs



Recharge en granulats



Réduction de la section



Orientations	Objectifs visés
<b>Lutte contre les plantes exotiques envahissantes</b>	Favoriser le développement de la végétation aquatique locale Restaurer la fonctionnalité des bras secondaires Favoriser l'usage pêche

**Actions :**



Lutte contre les plantes envahissantes aquatiques (exemple : la Jussie)



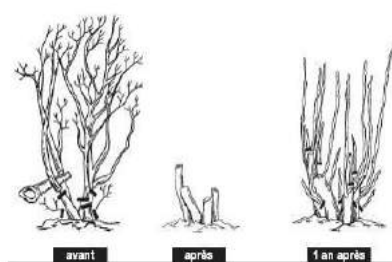
Lutte contre les plantes envahissantes de berge (exemple : la Renouée du Japon)

Orientations	Objectifs visés
<b>Restauration de la ripisylve</b> Ripisylve = Formations végétales sur les bords des cours d'eau : zone frontière entre l'eau et la terre. Constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes en haut des berges	Favoriser le développement de la végétation aquatique locale Restaurer la fonctionnalité des bras secondaires Favoriser l'usage pêche

**Actions :**



Plantation de ripisylve :



Restauration de la ripisylve



Sélection des rejets

Orientations	Objectifs visés
<b>Fonctionnalité des zones humides (milieux temporairement submergés)</b>	Restaurer des habitats aquatiques et réhabiliter les zones de frayères (ex : zone de transition entre habitat terrestre et aquatique) Favoriser la capacité de rétention des parcelles adjacentes Limiter les inondations

**Action :** connexion de zones humides au cours d'eau (ex : annexe hydraulique de l'île Buda ; zone d'expansion de crue au complexe de la Bresme à Beauvois ; banquette végétalisée au petit moulin)

Orientations	Objectifs visés
<b>Restauration de la continuité écologique</b>	Permettre d'améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles Assurer la montaison et la dévalaison des poissons Redonner une valeur piscicole pour la pêche Restauration des écosystèmes d'eau courante Amélioration des capacités auto-épuratoires Restaurer le profil, la pente et la dynamique naturelle de la rivière Développement de nouvelles pratiques de pêche

**Actions :**



Franchissement piscicole des radiers de ponts



Ouverture prolongée des vannes de moulin



Arasement partiel ou total de l'ouvrage



Démantèlement de l'ouvrage et travaux d'accompagnement défini avec le propriétaire.

Les actions de restauration de la continuité écologique pour les ouvrages complexes (type moulins) ne sont pas dans le dossier d'enquête publique car elles nécessitent une concertation plus approfondie avec les propriétaires concernées pour bien définir les tenants et aboutissants propres à chaque ouvrage.

### *B. Alternatives au projet de restauration de la Bresme et ses affluents*

**Contenu :**

- ☞ De la nature des travaux de restauration du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant de la Bresme et de ses affluents,
- ☞ Des techniques de restauration employées toujours au plus près des sciences associées aux milieux aquatiques et aux corridors fluviaux (Génie écologique),

il n'existe aujourd'hui aucune alternative pour atteindre le bon état morphologique de la Bresme et de ses affluents.



## C. Compatibilité avec les documents cadres

### A. Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021

Le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Loire Bretagne a été approuvé par le Comité de Bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 à Orléans et entré en vigueur le 22 décembre 2015. Il fixe :

- Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau ;
- Les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique de chaque masse d'eau

Les programmes, travaux et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

Les 15 orientations fondamentales du S.D.A.G.E. 2016-2021 sont les suivantes :

- **1/ Repenser les aménagements de cours d'eau.**
- 2/ Réduire la pollution par les nitrates.
- 3/ Réduire la pollution organique et bactériologique.
- 4/ Maîtriser la pollution par les pesticides.
- 5/ Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses.
- 6/ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- 7/ Maîtriser les prélèvements d'eau.
- **8/ Préserver les zones humides.**
- **9/ Préserver la biodiversité aquatique.**
- 10/ Préserver le littoral.
- **11/ Préserver les têtes de bassin versant.**
- 12/ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- 13/ Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- **14/ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.**

Le projet de restauration de la Bresme et ses affluents vise en particulier à retrouver des rivières vivantes et à mieux les gérer ; il propose de respecter et de rétablir les dynamiques naturelles des cours d'eau, d'entretenir leur lit et de gérer leurs abords. De même, il améliore la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Le projet s'inscrit donc dans la première, la huitième, la neuvième, la onzième et la quatorzième orientation fixée par le SDAGE Loire-Bretagne et il n'est pas en contradiction avec les autres orientations.

Le présent projet vise en particulier à repenser les aménagements, à préserver les zones humides et la biodiversité conformément à l'article L 215-14 du code de l'Environnement.

## B. Compatibilité avec le PPRI

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Tours- Val de Luynes, définit les normes de constructibilité en zone inondable et vise à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues des rivières ; en application de l'article L.562-1 du Code de l'environnement.

Ainsi, les actions exposées dans le présent mémoire sont soumises au PPRI qui définit les mesures à mettre en œuvre concernant les plantations de production dans le lit mineur.

### **Parmi ces mesures, sont admis :**

- les aménagements divers, non susceptibles d'avoir un effet négatif direct ou indirect sur la préservation des champs d'expansion des crues, l'écoulement des eaux et la sécurité des personnes et des biens.
- la réalisation de cultures, vergers, haies, prairies, carrières, sans prescription particulière.
- Les plantations d'arbres constituées d'arbres espacés d'au moins 7 mètres régulièrement élagués au dessous du niveau des plus hautes eaux connues. Le sol doit rester bien dégagé entre les arbres.

Le présent projet s'inscrit entièrement dans les prescriptions du PPRI. Il a pour finalité de rétablir l'équilibre écologique de la rivière et de son lit majeur dans le respect du maintien de la biodiversité, de la préservation des zones humides et de faciliter les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

### \*Révision du PPRI (2012-2016) :

Le PPRI Val de Tours – Luynes est actuellement en cours de révision. La phase de concertation du projet de révision s'achèvera le dimanche 13 mars 2016. L'ensemble des avis ou questions sur l'avant-projet de PPRI devront donc parvenir à la préfecture au plus tard pour cette date.

Ensuite, le Préfet tirera le bilan de cette phase de concertation, qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat et communiqués aux collectivités locales.

Le PPRI éventuellement modifié suite à la concertation sera ensuite soumis à enquête publique, avant son approbation prévue avant le 25 juillet 2016.

Les travaux envisagés n'ayant aucune influence sur l'enjeu inondation du Val de Luynes, le programme de restauration de la Bresme et ses affluents n'a donc aucun lien avec la révision en cours du PPRI.

## D. Estimation financière du programme

### A. Volumes d'actions

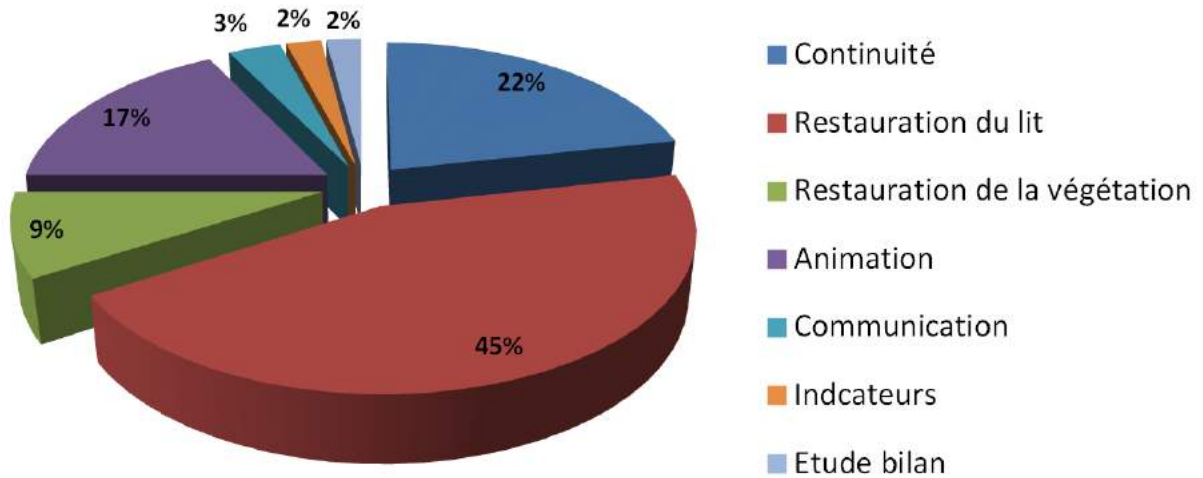
Les volumes d'actions et leurs montants sont des évaluations, ils sont estimatifs et non définitifs. Les taux de subvention concernant les actions tendant au rétablissement du bon état écologique sont de l'ordre de 80 %.

Les tableaux suivants présentent les montants estimés des travaux, inscrits au dossier soumis à enquête publique, par typologie d'actions en détaillant les aides financières.

## Montants estimés et arrondis des travaux inscrits au dossier

Nature de la prestation	Linéaire / Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Suppression ouvrages illégaux,	7 sites	2 000 €					2 000 €
Gestion des radiers de pont	5 sites	20 400 €					20 400 €
Restauration totale de la continuité écologique (transparence migratoire)	5 sites	32 000 €	138 000 €	49 800 €	5 000 €		224 800 €
Etudes complémentaires ouvrages	1 site	20 000 €					20 000 €
<b>Sous total décloisonnement</b>		<b>74 400 €</b>	<b>138 000 €</b>	<b>49 800 €</b>	<b>5 000 €</b>		<b>267 200 €</b>
Renaturation du lit mineur	15 sites	5 760 €	49 986 €	116 838 €	90 132 €	115 254 €	377 970 €
<b>Sous total renaturation du lit mineur</b>		<b>5 760 €</b>	<b>49 986 €</b>	<b>116 838 €</b>	<b>90 132 €</b>	<b>115 254 €</b>	<b>377 970 €</b>
Soutien du débit de la Boire période de basses eaux (Port Vallières-La Saulaie)	1 site	12 500 €	6 000 €				18 500 €
<b>Sous total Soutien au débit d'étiage de la Boire</b>		<b>12 500 €</b>	<b>6 000 €</b>				<b>18 500 €</b>
Entretien de la ripisylve	38 km	9 874 €	9 874 €	9 874 €	9 874 €	9 874 €	49 368 €
Plantation	5 228 m		10 679 €	7 321 €			18 000 €
Actions contre les espèces invasives	550 m <sup>2</sup>		7 990 €		3 910 €		11 900 €
<b>Sous total restauration berge/ripisylve</b>		<b>9 874 €</b>	<b>28 543 €</b>	<b>17 195 €</b>	<b>13 784 €</b>	<b>9 874 €</b>	<b>79 268 €</b>
Animation Technicien de rivière + secrétariat		26 100 €	26 900 €	27 600 €	28 400 €	29 100 €	138 100 €
Service civique			2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	9 600 €
<b>Sous total animation / fonctionnement</b>		<b>26 100 €</b>	<b>29 300 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 800 €</b>	<b>31 500 €</b>	<b>147 700 €</b>
Communication		7 400 €	6 600 €	2 000 €	7 100 €	7 100 €	30 200 €
<b>Sous total communication</b>		<b>7 400 €</b>	<b>6 600 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>7 100 €</b>	<b>7 100 €</b>	<b>30 200 €</b>
Indicateurs de suivi		9 300 €				9 300 €	18 600 €
<b>Sous total Indicateurs de suivi</b>		<b>9 300 €</b>				<b>9 300 €</b>	<b>18 600 €</b>
Etude bilan						20 400 €	20 400 €
<b>TOTAL CT Morpho</b>		<b>145 334 €</b>	<b>258 429 €</b>	<b>215 833 €</b>	<b>146 816 €</b>	<b>193 428 €</b>	<b>959 838 €</b>

## Répartition des coûts par thématique



140 014 €  
14,5 %



521 474 €  
54 %



193 971 €  
20 %



79 696 €  
9 %

Propriétaires  
Riverains  
(prévisionnel)

24 684 €  
2,5 %

### B. Démarche concertée et participation des propriétaires riverains

#### Actions d'entretien de la végétation des berges

##### Accompagnement du propriétaire riverain dans la gestion de ses rives

L'entretien de la végétation des rives fait partie des devoirs du propriétaire riverain au titre de l'article L-215-14 du Code de l'environnement :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Le programme de restauration de la Bresme et ses affluents permet d'apporter aux propriétaires riverains, **s'ils le souhaitent**, un soutien technique et financier quant à leurs obligations d'entretien de la végétation rivulaire. Bien conscient de la complexité du fonctionnement des cours d'eau, le Syndicat de la Bresme a choisi de recruter un technicien pour conseiller les propriétaires à l'entretien de leurs berges.

La possibilité d'un soutien financier des propriétaires riverains, dans le champ d'application des politiques de l'eau, est une décision qui émane des délégués du conseil syndical. En effet, afin de réduire les coûts d'entretien à la charge des riverains, le syndicat a décidé de prendre en charge la moitié du coût des travaux, soit **50% restant à charge pour le propriétaire s'il souhaite passer par les services du syndicat. Dans ce cas, la concertation avec les riverains prendra la forme suivante :**

- 1) Définition des travaux sur le terrain avec le technicien de rivière,
- 2) Chiffrage de l'intervention selon les clauses qui lient le syndicat à l'entreprise qualifiée,
- 3) **Suivi du chantier sur le terrain par le technicien de rivière et respect des engagements définis au préalable avec le propriétaire.**

***Attention : Ne pas démobiliser les efforts entrepris par certains riverains est une priorité pour le Syndicat de la Bresme ! Mais pour assurer l'entretien dans les règles de l'art, les propriétaires riverains peuvent aussi bénéficier des conseils du technicien de rivière.***

Au-delà de l'aspect financier, les travaux d'entretien de la végétation sont directement liés aux multiples enjeux de protection de la ressource en eau. Les cours d'eau sont des milieux complexes qu'il convient de suivre pour garantir cette ressource indispensable à l'Homme (réf. Art.1 et 2 de la loi sur l'eau). Et c'est bien dans ce sens que les actes du propriétaire riverain s'inscrivent. Les textes ne datent pas d'aujourd'hui puisque le code rural plaçait déjà le propriétaire riverain comme acteur du bon état de ses berges. Mais attention, les démarches entreprises aujourd'hui ne sont pas celles des années 70 à 90 (Période des grands travaux hydrauliques via le curage et la rectification des méandres de nos rivières ; Coupe à blanc de la végétation des rives).

Lorsque nous parlons d'entretien de la végétation des rives, il ne s'agit pas non plus d'effectuer des travaux de jardinage pour « satisfaire » l'esthétique de nos campagnes (même si cela peut y contribuer indirectement!). Les interventions se limitent au strict nécessaire et participent à l'amélioration de la qualité des eaux.

**Remarque :**

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires pour les **travaux de corrections** des dégradations provoquées par la gestion du passé. Il s'agit des actions de **restauration du lit et de la fonctionnalité des habitats** nécessaires pour améliorer :

- ☞ L'état des populations piscicoles et autres organismes de la chaîne alimentaire... chaîne dont l'Homme fait partie !
- ☞ Les capacités de la rivière à épurer les intrants (diversification des écoulements = oxygénation optimisée, donc meilleure dégradation des matières organiques)
- ☞ Le transport naturel des sédiments (gabarit adapté = meilleur auto-curage, donc moins d'envasement)
- ☞ Le maintien des eaux fraîches en période estivale (l'écoulement au sein des amas de cailloux apportés au cours d'eau réduit les écarts de températures et préserve les espèces thermosensibles)
- ☞ Valoriser les ensembles paysagers du site (esthétique des milieux aquatiques)
- ☞ L'écosystème aquatique général, aujourd'hui appauvri et simplifié.



## E. Conclusion

Le programme d'intervention préconisé va contribuer à améliorer la qualité des cours d'eau pour tendre vers le bon état écologique, objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Il est en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne qui donne les grandes orientations à suivre pour une gestion globale et coordonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces actions ont été définies par compartiment fonctionnel du cours d'eau :

- Actions d'amélioration de l'état du lit mineur (favoriser la diversité des habitats aquatiques, réduire le colmatage du cours d'eau)
- Actions d'amélioration de l'état des berges et de sa végétation
- Actions d'amélioration de l'état des annexes et de la fonctionnalité du lit majeur :
- Actions d'amélioration de la continuité écologique et de la ligne d'eau

Des études détaillées pour les ouvrages non inclus dans ce dossier d'enquête publique (ouvrages complexes) seront réalisées afin de définir les actions.

La majorité des actions sont situées sur des propriétés privées. L'investissement de fonds publics sur ces propriétés est justifié pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques.

Certaines actions sont soumises à déclaration et à autorisation au titre du code de l'environnement. A l'échelle du bassin versant, ces actions auront un effet bénéfique sur la qualité du milieu naturel.

D'autres actions ont été définies pour la mise en œuvre du programme de travaux et la communication auprès des usagers et riverains : technicien de rivière, information et communication.

Des indicateurs de suivi ont également été définis afin de suivre l'évolution du milieu avant/après travaux. Certains indicateurs reposent sur une analyse qualitative de l'évolution du milieu par les techniciens de rivières, d'autres consistent à évaluer la qualité physico-chimique et biologique par des prélèvements et mesures in situ.